

## Statuts de l'association

# Club Télémarm Dents du Midi

### A) PRÉAMBULE

Comme le Yéti, les télémarmeurs et télémarmees se sentent parfois seuls dans les montagnes enneigées. Derniers représentants de l'une des plus anciennes techniques de ski (inventée en 1868 par un menuisier du comté de Telemark en Norvège), leur population après avoir frisé l'extinction est à nouveau en pleine expansion. Cet extraordinaire « abominable homme des neiges », qu'il soit fille ou garçon, ne se reconnaît pas seulement par l'élégance de ses courbes qu'il trace dans les pentes enneigées, mais aussi par son esprit : le Yéti Spirit !

L'esprit du Yéti se caractérise par les valeurs suivantes : la liberté (entre autres celle du talon), l'amitié (celle de la famille des télémarmeurs et télémarmees), la tolérance (envers les animaux différents qui ont choisi d'autres formes de glisse), la recherche esthétique (celle de la beauté du geste) et le respect (des autres et des valeurs fondatrices ci-avant nommées).

Afin de fédérer les énergies des passionnés de télémarm dans les montagnes suisses de la région des Dents du Midi (au sens large !) et de faire découvrir cette forme de glisse à un maximum de personnes attirées par l'esprit du Yéti, un groupe d'amis a décidé de s'investir et de créer une association. Ainsi est né le *Club Télémarm Dents du Midi*.

### B) DÉNOMINATION ET SIÈGE

- Art. 1 Le *Club Télémarm Dents du Midi*, ci-après nommé également « le club » ou « l'association », est une association de droit suisse soumise aux dispositions de l'art. 60 ss du CC.
- Le club est neutre tant d'un point de vue politique que confessionnel et n'a pas un but lucratif.
- Art. 2 Le *Club Télémarm Dents du Midi* a son siège à l'adresse de son/sa président/e, qui devrait se situer sur une commune de la Vallée d'Illeiz.
- Sa durée est indéterminée.

### C) BUTS ET OBJECTIFS

- Art. 3 Le *Club Télémarm Dents du Midi* a pour but de fédérer les passionnés de télémarm et promouvoir la pratique de cette forme de glisse, dans l'esprit des valeurs du club qui sont la liberté, l'amitié, la tolérance, la recherche esthétique et le respect.
- Art. 4 Les objectifs du *Club Télémarm Dents du Midi* sont les suivants :
- o Développer, administrer et animer la vie de l'association.
  - o Promouvoir l'image du club selon son esprit et ses valeurs.
  - o Encourager la pratique du télémarm à tous les âges et dans toutes les disciplines, en particulier dans la région des Dents du Midi (au sens large).

- Faire découvrir le télémark à autant de personne que possible, en particulier dans la région des Dents du Midi, selon l'esprit et les valeurs de l'association.
- Promouvoir l'image de la pratique du télémark dans la région des Dents du Midi, en Suisse ou dans le monde, selon l'esprit et les valeurs de l'association.
- Connaître l'univers du télémark dans le monde, notamment son marché, son univers associatif ou les évènements qui tournent autour de cette pratique.
- Développer des partenariats avec les personnes physiques ou morales qui partagent les valeurs et les objectifs du club.
- Protéger les intérêts des membres de l'association dans la sphère d'activité du *Club Télémark Dents du Midi*.

Art. 5 Le *Club Télémark Dents du Midi* peut réaliser ses objectifs par le biais de toutes les activités ou actions qu'il juge nécessaire, comme par exemple :

- L'organisation d'évènements ou la participation à des évènements organisés par des tiers.
- L'organisation de sorties, de tours, de randonnées, de camps, de voyages, etc.
- La mise en place d'actions d'initiation et de cours de télémark.
- Le développement et la commercialisation de produits du club, dédiés aux membres de l'association ou à des tiers, selon une offre qui peut être différenciée.
- L'achat et la vente de produits du marché liés au télémark.
- Ou toutes autres actions qui aident le club à réaliser ses buts.

## D) RESSOURCES

Art. 6 Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- des cotisations versées par les membres
- de dons, sponsoring et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## E) MEMBRES

Art. 7 Peuvent prétendre à devenir membre de l'association les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts du *Club Télémark Dents du Midi*, à travers leurs actions et leurs engagements.

Art. 8 Statuts de membres

L'association est composée de Membres fondateurs, Membres actifs, Membres passifs, Membres d'honneur, Membres associés et de Donateurs.

- a. Les membres actifs sont les membres du club qui participent activement à la vie du club, s'acquittent de leurs obligations de membre et respectent les valeurs du *Club Télémark Dents du Midi*. Ils ont le droit de vote.
- b. Les membres d'honneur sont des membres qui ont rendu des services particuliers à l'association. Ils sont désignés par l'assemblée générale à la demande du comité. Ils font partie de l'assemblée générale avec voix consultative.
- c. Les membres associés sont des personnes morales (entreprises, associations, etc.) dont les valeurs et les buts sont compatibles avec ceux du *Club Télémark Dents du Midi*. Ils sont désignés par l'assemblée générale à la demande du comité. Les membres associés font partie de l'assemblée générale et y sont représentés par un délégué qui a voix consultative.
- d. Les donateurs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement, à bien plaisir, le *Club Télémark Dents du Midi* avec des montants importants. La valeur limite inférieure des montants dits importants est fixée par le comité. Les donateurs ne sont pas membres de l'association, mais sont informés de la tenue des assemblées. Ils peuvent participer aux parties non protocolaires de dites assemblées avec voix consultative.

Art. 9 Droits et devoirs des membres

9.1 Au regard de la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD), en adhérant à l'association, les membres consentent à la collecte, la conservation, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction des données personnelles fournies librement (LPD, art. 3 en particulier al. e et f).

Il en va de même des donateurs, sponsors ou autres personnes physiques ou morales qui soutiennent le club, à moins qu'elles ne fassent explicitement la demande de rester anonymes.

9.2 Outre le respect de ses buts et de ses valeurs, les membres de l'association ont le devoir de s'acquitter de leur cotisation, qui est fixée par le « Barème de cotisation ». Le barème de cotisation fait partie intégrante du budget et doit être adopté par l'assemblée générale.

Art. 10 Les demandes d'admission sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elles.

- Art. 11 La qualité de membre se perd :
- o Par décès.
  - o Par démission ; toute déclaration de démission du club doit être introduite auprès du comité pour le 31 mars au plus tard. Passé ce délai, l'affiliation pour l'année d'exercice en cours sera considérée comme renouvelée et les cotisations dues.
  - o Par exclusion. L'exclusion est prononcée par le comité, pour de « justes motifs ». Cette décision est assortie d'un droit de recours devant l'assemblée générale dans un délai de trente jours dès la notification de la décision du comité.
  - o Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.
  - o En cas de dissolution du club.
- Art. 12 Les avoirs du *Club Télémark Dents du Midi* sont exclusivement responsables des engagements du club. Toute responsabilité des membres du club est exclue.

## F) ORGANES, COMPÉTENCES ET FONCTIONS

- Art. 13 Les organes du *Club Télémark Dents du Midi* sont :
- a) L'Assemblée générale des membres
  - b) Le Comité de l'association
  - c) Les Réviseurs des comptes
- Art. 14 L'assemblée générale des membres, nommée « Assemblée générale », est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année, dans les 6 mois qui suivent la date de clôture des comptes de l'année d'exercice et porte dans ce cas le nom d'assemblée générale ordinaire.
- La convocation à une assemblée générale est adressée aux membres par e-mail ou par courrier au plus tard 14 jours avant la date de l'assemblée. Les membres doivent recevoir l'ordre du jour au plus tard 5 jours avant l'assemblée.
- L'assemblée générale est convoquée par le comité et présidée par le/la président/te.
- Art. 15 L'assemblée générale statue sur les affaires de l'association suivantes :
- a) L'élection des membres du comité et des réviseurs
  - b) L'approbation des comptes annuels et du budget ainsi que du rapport des réviseurs. La remise de la décharge au organes responsables.
  - c) L'admission et exclusion de membres du club
  - d) La nomination des membres d'honneur du club
  - e) La fixation des cotisations actuelles pour toutes les catégories d'affiliation
  - f) La modification des statuts ou l'affiliation à une autre association
  - g) L'approbation des règlements
  - h) Le traitement de plaintes vis-à-vis du comité
  - i) La dissolution de l'association
  - j) La prises de décisions relatives à des demandes émanant de membres et introduites auprès du/de la président/e, par écrit au moins 7 jours avant l'assemblée générale.

Art. 16 Les décisions et les votes requièrent la majorité des voix des membres présents.

S'il y a égalité, la voix du/de la président/e, est prépondérante. Les votes et scrutins doivent être publics, pour autant que le secret ne soit pas requis et décidé par l'assemblée générale. Une majorité qualifiée de deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée générale est nécessaire pour les articles 14 f et i, soit :

- o La modification des statuts ou l'affiliation à une autre association.
- o La dissolution de l'association.

Art. 17 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité. A la demande écrite d'au moins un cinquième des membres ayant droit de vote, le comité est contraint de le faire.

Le comité peut, en fonction des besoins, convoquer d'autres assemblées de l'association. Lors de telles assemblées, aucune prise de décisions n'est possible.

Art.18 Constitution du comité

Le comité du *Club Télémark Dents du Midi*, est composé d'au moins trois membres qui occupent les fonctions exécutives ci-après. Ces trois membres doivent être membres de l'association et pouvoir y exercer le droit de vote :

- a) La fonction de président/e
- b) La fonction de secrétaire
- c) La fonction de trésorier/ère

Pour le reste, le comité s'organise lui-même et le nombre de membres qui le constitue n'est pas limité.

Les membres du comité sont élus pour une période d'une année, renouvelable tacitement. En cas de remplacement en cours de mandat, le nouveau membre est désigné par le comité et l'intègre de plein droit pour le reste de la durée ordinaire du mandat.

Le comité peut statuer valablement en présence d'au moins trois de ses membres, avec présence obligatoire du/de la président/e, ou, en son absence, de la première dame, respectivement du prince consort.

Compétences du comité

Le comité est chargé de la direction *Club Télémark Dents du Midi*. Il dispose de l'ensemble des compétences du club, en matière de décisions qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe. Il s'occupe des affaires courantes du club.

Le comité représente le club à l'extérieur.

Il s'engage par le biais des signatures collectives à deux, des membres occupant une fonction exécutive (art. 17 des présents statuts), c'est à dire le/la président/e, le/la secrétaire et le/la trésorier/ère.

Art. 19 Réviseurs

Deux réviseurs sont nommés pour un mandat d'une année par l'assemblée générale parmi ses membres ayant un droit de vote. Ils peuvent être réélus. Les réviseurs sont chargés du contrôle de la gestion financière du club par le comité. Ils font rapport à l'assemblée générale quant aux contrôles effectués.

## G) DIVERS

Art. 20 L'exercice du *Club Télémark Dents du Midi* dure du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Art. 21 En cas de dissolution du club, les avoirs de l'association seront attribués à une association avec un but similaire, après règlement de l'ensemble des engagements. Si, dans les 10 ans suivant la dissolution, aucun nouveau club de télémark n'a été fondé ou aucune association avec un but similaire n'a été trouvée, les avoirs seront offerts à une association régionale soutenant les activités sportives hivernales.

Art. 22 Les présents statuts ont été décidés lors de l'assemblée fondatrice du 31 octobre 2018.

*Morgins*, le 31 octobre 2018

***Club Télémark Dents du Midi***

.....  
Didier Giller  
Président

.....  
Magali Chopard Di Marco  
Secrétaire